



Protection Sociale Complémentaire (PSC) Enfin du concret !

La commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) réunie le 30 mai dernier a apporté les premiers éléments chiffrés pour le calcul des cotisations.

Le prestataire retenu pour le contrat de la complémentaire santé est Harmonie Mutuelle .

Ce contrat collectif est à caractère obligatoire pour les personnels civils du Minarm, des EPA et des personnels mis à disposition à Naval Group. Il est à noter que les anciens militaires, devenus personnels civils sont intégrés dans ce contrat. De plus, les personnels bénéficiant de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata) sont intégrés à ce dispositif en tant qu'agents du ministère.

Pour tout cas de dispense avérée au contrat (par exemple ayant droit d'un conjoint bénéficiant d'une couverture collective à adhésion obligatoire), l'agent ne percevra plus aucune participation du ministère (15 € actuellement). Pour un agent couvert par un contrat individuel santé à la date d'entrée en vigueur du contrat collectif (01/01/2025) ou à la date de prise de fonction si elle est postérieure, la dispense s'applique jusqu'à échéance du contrat individuel dans la limite de 12 mois mais les 15 € ne seront plus versés par le ministère .

Le contrat comprend trois niveaux de garanties :

- le socle interministériel (panier de soins), obligatoire avec participation du ministère à hauteur de 50 % de la cotisation d'équilibre;
- une option 1 facultative avec participation de 5 € du ministère;
- une option 2 facultative avec participation de 5 € du ministère.

La participation financière du ministère ne concerne que l'agent.

Le niveau de garanties retenu par l'agent s'applique à ses ayants droit. Par exemple un agent ayant pris l'option 2, cette option s'appliquera aux ayants droit.

La cotisation de l'agent se décompose en trois parties :

- une partie acquittée par le Ministère correspondant à 50 % de la cotisation d'équilibre d'un montant de 71 € environ pour 2025;
- une part individuelle forfaitaire acquittée par l'agent (20 % de la cotisation d'équilibre);
- une part individuelle solidaire acquittée par l'agent et qui est calculée en appliquant un coefficient à la rémunération brute mensuelle (cette part représente +/- 30 % de la cotisation).

Protection Sociale Complémentaire (PSC) Enfin du concret !

Les montants des options 1 et 2 sont respectivement de l'ordre de 14 et 26,5 € avec pour chacune une participation de 5 € du ministère.

Cotisations mensuelles TTC pour 2025	Base	Option 1	Option 2
Actifs (en tenant compte de la participation du ministère)	Entre 27 et 41 €	9 €	21,5 €
Conjoints d'actifs	79 €	16 €	29 €
Enfants d'actifs de moins de 21 ans	36 €	7 €	13 €
Enfants d'actifs de plus de 21 ans	54 €	11 €	20 €
Retraités 1 ^{re} année	72 €	14 €	27 €
Conjoints de retraités (suivant l'âge du conjoint)	De 90 à 144 €	De 18 à 29 €	De 33 à 53 €
Enfants de retraités de moins de 21 ans	36 €	7 €	13 €
Enfants de retraités de plus de 21 ans	54 €	11 €	20 €

La CPPS se réunira à nouveau le 21 juin pour définir les actions de prévention et les modalités de gestion du fonds d'accompagnement social et du fonds d'aide aux retraités.

Prochaines étapes :

- le ministère va organiser un Webinaire à destination des personnels le 28 juin;
- tous les agents vont recevoir un courrier d'Harmonie Mutuelle pour finaliser leur dossier d'affiliation (lien internet et code);
- chacun devra intervenir auprès de sa complémentaire santé actuelle pour résilier son contrat.

Concernant la prévoyance, qui est le second pilier de la protection sociale complémentaire, une première réunion des fédérations devrait se tenir en septembre. L'accord interministériel sur la prévoyance se décompose en deux volets, un volet réglementaire lié aux statuts des agents et un volet à adhésion facultative complétant les garanties statutaires. Plusieurs textes sont en cours de finalisation auprès de la DGAFP.

Vous pouvez compter sur la CGT pour représenter et défendre vos intérêts.

Montreuil, le 3 juin 2024